



Tutorat 2024-2025



FORMATION EN SOINS
INFIRMIERS
PREFMS CHU DE TOULOUSE
Rédaction 2023-2024

Semestre 1

UEC 6 Droit, Ethique et Déontologie

Ce cours vous est proposé bénévolement par le Tutorat Les Nuits Blanches qui en est sa propriété. Il n'a bénéficié d'aucune relecture par l'équipe pédagogique de la Licence Sciences pour la Santé et de l'IFSI. Il est ainsi un outil supplémentaire, qui ne subsiste pas aux contenus diffusés par la faculté et l'institut en soins infirmiers.

LA COMMUNICATION ENTRE PROFESSIONNELS

I. Grands principes

- Non commercial
- Liberté du professionnel mais **encadrement par la déontologie** :
- Principes de moralité et de probité
 - **Secret professionnel**
 - Libre choix
 - Information du public
 - Commerce
 - Interdiction
 - Compérage
 - Déconsidération de la profession
 - Qualité des soins
 - **Information du patient**
 - Charlatanisme
 - Libellé des ordonnances
 - Libellé des annuaires
 - Libellé des plaques...
- Intérêt du patient

II. Textes de référence

L'ensemble des Ordres, ont rédigé des pavés concernant l'information et la communication

Article 19-1 (Art.R.4127-19-1 du Code de la Santé Publique) du Code de Déontologie Médicale

- Le médecin est libre de communiquer au public, par tout moyen, y compris sur un site internet, des informations de nature à contribuer au libre choix du praticien par le patient, relatives notamment à ses compétences et pratiques professionnelles, à son parcours professionnel et aux conditions de son exercice.... Elle est loyale et honnête, ne fait pas appel à des témoignages de tiers, ne repose pas sur des comparaisons avec d'autres médecins ou établissements et n'incite pas à un recours inutile à des actes de prévention ou de soins. Elle ne porte pas atteinte à la dignité de la profession et n'induit pas le public en erreur.
- Le médecin peut également, par tout moyen, y compris sur un site internet, communiquer au public ou à des professionnels de santé, à des fins éducatives ou sanitaires, des informations scientifiquement étayées sur des questions relatives à sa discipline ou à des enjeux de santé publique. Il formule ces informations avec prudence et mesure, en respectant les obligations déontologiques, et se garde de présenter comme des données acquises des hypothèses non encore confirmées.

III. Situations

Signalétique, annuaire, installation, sites internet et réseaux sociaux, manifestations publiques...